

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD34

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 18

Substituer à l'alinéa 21 les deux alinéas suivants:

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé:

« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec les présentes dispositions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à remplacer les termes « ne peuvent être contraires aux » par les termes « sont compatibles avec » qui sont ceux applicables en droit de l'urbanisme.

Dès lors que la disposition prévoit que les SCOT sont compatibles avec les dispositions de la politique spécifique d'aménagement du littoral, la mention des PLU, qui doivent être compatibles avec les SCOT, n'est pas nécessaire.